



COMPTE-RENDU

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 29 JUIN 2020 À 18 H 30

Présents : Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Dany BILLET, Emmanuel CHARRIER, Jacques CLAVIER, Anne GROSMY, Patricia GUILLOT, Sandrine HELINE, Jean-Louis LABICHE, Loïc LANGLOIS, Fleur LARRICHIE, Francine LEYRIT, Aurore RICOT, Jean-Pierre ROBIN, Edwige ROBINE, Benjamin ROBINEAU, Samuel TARIOT

Représenté : Benjamin FACCHINI (*Yoann GRALL*) *-en visioconférence-*

Absente : Karine COSTA

Secrétaire : Jean-Pierre ROBIN



Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 24 juin 2020.



M. Jean-Pierre ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

SOMMAIRE

	Jury criminel : Tirage au sort de 6 jurés.....	4
A)	CONSEIL MUNICIPAL	5
A1)	Suppression d'un poste d'adjoint	5
A2)	Création de postes de conseillers municipaux délégués	6
A3)	Election des conseillers municipaux délégués	6
A4)	Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.....	7
A5)	Désignation des membres du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de monts »	9
A6)	C.C.A.S. : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration.....	10
A7)	Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	11
A8)	Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie de la Communauté de Communes Challans Gois en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV.....	12
A9)	Commission d'appel d'offres	13
A10)	Désignation des membres de la Commission des Impôts	14
A11)	Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes	15
A12)	Désignation d'un correspondant défense	16
A13)	Désignation des représentants de la société publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV).....	16
A14)	Association la Cabane aux Loisirs : désignation d'un représentant.....	18
A15)	Ecole « le Marronnier » : désignation d'un représentant au conseil d'école	19
B)	COMMISSIONS MUNICIPALES	20
C)	FINANCES.....	21
C1)	Suspension des loyers commerciaux	21
C2)	Agriculture : collecte de pneus d'ensilage	21
C3)	Fixation des taux d'imposition.....	22
D)	DOMAINE COMMUNAL	22
D1)	Achat d'une bande de terrain rue des Vallées	22
E)	INTERCOMMUNALITE	23

E1)	Sentiers pédestres et pistes cyclables : Retrait des conventions d'entretien entre la Communauté de Communes Challans Gois et la commune de Bois-de-Céné.....	23
F)	<i>PERSONNEL COMMUNAL</i>.....	24
F1)	Recrutement occasionnel de personne contractuel.....	24
G)	<i>DECISIONS MUNICIPALES</i>.....	25

Jury criminel : Tirage au sort de 6 jurés

Par arrêté n° 136/2020/DRLP1 du 10 mars 2020, Monsieur le Préfet nous demande de procéder au tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2021.

Pour la commune de Bois-de-Céné regroupée à la commune de Châteauneuf, le nombre de jurés à tirer au sort est de 6.

La liste préparatoire devra être ensuite transmise au Président du Tribunal de Grande Instance de La Roche-sur-Yon avant le 15 juillet prochain.



Ont été tirées au sort les 6 personnes désignées ci-dessous :

Liste électorale de Châteauneuf

- * M. MOREAU Vincent
- * M. VISSE Jean-Claude
- * Mme GAUTIER épouse BODIN Marie-France
- * Mme DENOIS épouse LADURELLE Graziella

Liste électorale de Bois-de-Céné

- * M. CHARBEAUX Sébastien
- * Mme GARNIER épouse QUEREAU Thérèse

A) CONSEIL MUNICIPAL

A1) Suppression d'un poste d'adjoint

Par délibération du 25/05/2020, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Suite à la démission de Mme Marie-France NAULEAU, acceptée par la préfecture de la Vendée le 17/06/2020, il vous est proposé de supprimer un poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu la délibération du 25/05/2020 fixant à 5 le nombre de postes d'adjoints au Maire ;
- vu la démission de Mme Marie-France NAULEAU du conseil municipal, acceptée par la préfecture de la Vendée le 17/06/2020 ;

* DÉCIDE de fixer à **4** le nombre de postes d'adjoints au maire.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ



Monsieur le Maire déclare : *« Marie-France NAULEAU est devenue adjointe en 2017 jusqu'en 2020. Pendant toute cette période, il est inutile de dire à quel point ses qualités en tant que personne et d'élue ont permis à la collectivité de progresser et d'avancer. Elle a offert son temps, son énergie et son sourire. Un sourire que je n'oublierai pas car il était présent même dans les moments difficiles. Je suis et nous sommes profondément reconnaissants pour ce qu'elle fait pour la mairie et l'ensemble de la population. Grâce à son énergie, Marie-France a permis le développement de nombreuses animations dont une particulièrement, le festival « Tous en Cène ! ». Avant son départ, son souhait était de faire de Bois-de-Céné une station verte, nous y tendrons pour respecter la continuité de ses dossiers. Son noble choix a amené Marie France à prendre une nouvelle direction, nous le comprenons tous et nous le respecterons. Nous avons perdu une élue mais nous n'avons pas perdu une amie.*

Je finirai par vous dire : Merci Marie-France... C'est un mot trop simple. Ce que je souhaiterais exprimer est bien au-dessus de cela. Je suis à la fois touché et reconnaissant pour l'aide que tu nous as apportée. Et comme le disait Henry Ward Beecher : « La reconnaissance est la plus belle fleur qui jaillit de l'âme ». C'est de tout notre cœur que nous te remercions. »



Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Karine COSTA, conseillère municipale, laquelle remplace Madame Marie-France NAULEAU, démissionnaire de son mandat d'élue.

A2) Création de postes de conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de créer 3 postes de conseillers municipaux délégués, l'un en charge plus particulièrement de la communication, l'autre de la vie associative et un 3^{ème} pour l'animation culturelle et touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

* DÉCIDE de créer **3** postes de conseillers municipaux, l'un en charge plus particulièrement de la communication, l'autre de la vie associative et un 3^{ème} pour l'animation culturelle et touristique.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

A3) Election des conseillers municipaux délégués

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2020 décidant la création de 3 postes de conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune. Les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

1. Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

↳ **Mme Aurore RICOT** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé conseillère municipale déléguée à la commission « communication ».

2. Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

↳ **Mme Sandrine HELINE** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé conseillère municipale déléguée à la commission « *vie associative* ».

3. Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

↳ **M. Dany BILLET** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé conseiller municipal délégué à la commission « *animation culturelle et touristique* ».

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

A4) Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;
- considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,
- considérant que la commune compte 2 035 habitants ;
- vu la délibération du Conseil Municipal du 29/06/2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints ;
- vu les arrêtés municipaux du 29/06/2020 portant délégation de fonctions à chacun des 4 adjoints au maire ;
- vu les arrêtés municipaux du 29/06/2020 portant délégation de fonctions à trois conseillers municipaux délégués ;

1° DÉCIDE de fixer à compter du 25 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, aux taux suivants :

✕ **M. Yoann GRALL** -maire- :

51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- × **Mme Marie ARNAUD** – 1^{ère} adjointe- :
15,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- × **M. Jean-Pierre ROBIN** - 2^{ème} adjoint- :
15,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- × **M. Samuel TARIOT** - 3^{ème} adjoint- :
15,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- × **Mme Francine LEYRIT** - 4^{ème} adjointe- :
Pas d'indemnité
- × **Mme Aurore RICOT** – conseillère municipale déléguée à la communication
10,56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- × **Mme Sandrine HELINE** - conseillère municipale déléguée à la vie associative
10,56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- × **M. Dany BILLET** - conseiller municipal délégué à l'animation culturelle et touristique
10,56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2° PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

4° PRÉVOIT l'inscription de la dépense au budget primitif 2020.

5° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Récapitulatif des indemnités de fonctions versées au maire, adjoints
et conseillers municipaux délégués**

Nom et Prénom	Fonction	Indemnité
GRALL Yoan	Maire	51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
ARNAUD Marie	1er adjointe	15,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
ROBIN Jean-Pierre	2ème adjoint	15,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
TARIOT Samuel	3ème adjoint	15,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
LEYRIT Francine	4ème adjoint	pas d'indemnité
RICOT Aurore	1er conseiller municipal délégué	10,56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
HELINE Sandrine	2ème conseiller municipal délégué	10,56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
BILLET Dany	3ème conseiller municipal délégué	10,56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction

A5) Désignation des membres du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de monts »

La commune de Bois-de-Céné est membre du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de monts ».

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le mandat des délégués au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de monts » a pris fin avec le renouvellement de mandat du conseil municipal,

il convient de désigner deux représentants élus (un titulaire et un suppléant) qui auront droit de vote au Comité de pilotage Natura 2000.

Délégué titulaire

Est candidate : **RICOT Aurore**

Nombre de bulletins : 18

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Délégué suppléant

Est candidat : **GRALL Yoann**

Nombre de bulletins : 18

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Délégué titulaire

* **RICOT Aurore** 18 voix

Délégué suppléant

* **GRALL Yoann** 18 voix

L'élection donne les résultats suivants :

* DÉSIGNE ci-après les personnes pour siéger au sein du Comité de pilotage Natura 2000 :

Représentant titulaire

Mme Aurore RICOT

Représentant suppléant

M. Yoann GRALL

A6) C.C.A.S. : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration

Les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) ont été créés par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986.

L'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose notamment que : "Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables."

Parmi les principales missions du C.C.A.S., on peut citer :

- l'instruction des dossiers des diverses demandes d'aide sociale
- la mise en œuvre de la politique sociale de la Commune
- les actions en faveur de la prévention des risques sociaux
- l'attribution d'aides au moyen de prestations en espèces ou de prestations en nature
- la création et la gestion d'établissements tels que foyers-logements, centres d'accueil, etc...

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif. Il est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire. Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein, à la représentation proportionnelle, par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Au nombre des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* FIXE à **12** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

A7) Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Par délibération précédente et dans le respect des dispositions de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il a été décidé que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) serait composé, au cours du mandat qui commence, de 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de 6 membres extérieurs nommés par le Maire.

L'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. L'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit intervenir dans le délai de 2 mois maximum, après le renouvellement du Conseil Municipal. Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et, au plus tard, au terme des 2 mois précités.

Se déclarent candidats :

ARNAUD Marie
GUILLOT Patricia
LABICHE Jean-Louis
ROBIN Jean-Pierre
LEYRIT Francine
HELINE Sandrine

Le Conseil Municipal:

- Vu sa délibération de ce jour fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15,
- Considérant que le mandat des membres du conseil d'administration du CCAS a pris fin avec le renouvellement de mandat du conseil municipal,

* PROCÈDE à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

-Vote à bulletin secret-

Le résultat du vote est le suivant:

Nombre de bulletins : 18
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Ont obtenu et sont élus :

ARNAUD Marie	<i>18 voix</i>
GUILLOT Patricia	<i>18 voix</i>
LABICHE Jean-Louis	<i>18 voix</i>
ROBIN Jean-Pierre	<i>18 voix</i>
LEYRIT Francine	<i>18 voix</i>
HELINE Sandrine	<i>18 voix</i>

A8) Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie de la Communauté de Communes Challans Gois en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la Communauté de Communes Challans Gois,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégué titulaire :

Est candidate : **RICOT Aurore**

Nombre de bulletins : 18

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Délégué suppléant :

Est candidat : **ROBIN Jean-Pierre**

Nombre de bulletins : 18

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire : **Aurore RICOT**

Délégué suppléant : **Jean-Pierre ROBIN**

A9) Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

- Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
- Vu les dispositions de l'article 22 (I 4°) du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, **trois membres titulaires et trois membres suppléants** élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Considérant que le mandat des membres de la commission d'appel d'offres a pris fin avec le renouvellement de mandat du conseil municipal,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste « *En mouvement pour Bois-de-Céné* » présente :

MM. CHARRIER Emmanuel, ROBIN Jean-Pierre, LABICHE Jean-Louis, membres titulaires ;
Mmes HELINE Sandrine, ARNAUD Marie et M. BILLET Dany, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

MM. CHARRIER Emmanuel, ROBIN Jean-Pierre, LABICHE Jean-Louis, membres titulaires ;
Mmes HELINE Sandrine, ARNAUD Marie et M. BILLET Dany, membres suppléants.

A10) Désignation des membres de la Commission des Impôts

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de huit commissaires (*communes de plus de 2 000 habitants*). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission municipale des impôts directs dans la commune.

Pour cela, une liste de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, en nombre double, doit être dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant que le mandat des membres de la commission des Impôts a pris fin avec le renouvellement de mandat du conseil municipal,

1° DRESSE, en nombre double, la liste des commissaires titulaires ainsi que la liste des commissaires suppléants de la commission communale des impôts directs, à savoir :

Titulaires

1.	CAILLAUD Vincent	7 rue de la Motte	85710 Bois-de-Céné
2.	MARTIN Aurore	1893 route de la Jonchère	85710 Bois-de-Céné
3.	CHABIRAND Yves	753 route de la Piltière	85710 Bois-de-Céné
4.	GALLAIS Marjorie	3 rue Jan et Joël Martel	85710 Bois-de-Céné
5.	PRENEAU Carole	62 rue Gaston Dolbeau	85710 Bois-de-Céné
6.	EGONNEAU Virginie	5 route de la Papinerie	85710 Bois-de-Céné
7.	CHEVRIER Sébastien	832 route de la Piltière	85710 Bois-de-Céné
8.	BECHET Céline	69 rue Gaston Dolbeau	85710 Bois-de-Céné
9.	VIOLLET Foucauld	302 route du Port La Roche	85710 Bois-de-Céné
10.	POUVREAU Guy	10 rue de la Motte	85710 Bois-de-Céné
11.	CHIFFOLEAU Eric	90 rue du Chiron	85710 Bois-de-Céné
12.	ROBINEAU Michelle	68 rue de la Motte	85710 Bois-de-Céné
13.	ARNAUD Marie	84 chemin du Champ Blanc	85710 Bois-de-Céné
14.	CLAVIER Jacques	12 rue Gaston Dolbeau	85710 Bois-de-Céné
15.	LEYRIT Francine	50 rue Jan et Joël Martel	85710 Bois-de-Céné
16.	CHARRIER Emmanuel	11 rue de la Croix Saint Loup	85710 Bois-de-Céné

Suppléants

1.	FELISIAK Damien	2 impasse des Roseaux	85710 Bois-de-Céné
2.	MAISONNEUVE Julien	14 rue des Roseaux	85710 Bois-de-Céné
3.	SAUZEAU Fabrice	8 rue de la Motte	85710 Bois-de-Céné
4.	LIZEUL Pierre	3 rue du Chiron Reculeau	85710 Bois-de-Céné
5.	DESMARTHON Franck	71 route de la Rive, le Bois Marin	85710 Châteauneuf
6.	RABAUD Sylvia	8 rue Etienne Veronneau	85710 Bois-de-Céné
7.	GUILLOT Aurore	20 rue Georges Clémenceau	85710 Bois-de-Céné
8.	DOITEAU Arnaud	5 rue du Haut Chiron	85710 Bois-de-Céné
9.	PLAN Nicolas	274 la Guitière	85710 Bois-de-Céné
10.	AVERTY Stéphane	7 rue Etienne Veronneau	85710 Bois-de-Céné
11.	ROBIN Jean-Pierre	27 rue du Grand Marais	85710 Bois-de-Céné
12.	LABICHE Jean-Louis	15 rue de la Croix des Landes	85710 Bois-de-Céné
13.	TARIOT Samuel	1 impasse des Iris	85710 Bois-de-Céné
14.	HELINE Sandrine	25 rue des Roseaux	85710 Bois-de-Céné
15.	BILLET Dany	9 rue René Bazin	85710 Bois-de-Céné
16.	RICOT Aurore	2383 route de la Jonchère	85710 Bois-de-Céné

VOTE : 18 voix « pour »

A11) Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Les collectivités, groupements de collectivités et établissements publics vendéens ont convenu en 2013 de créer une structure dédiée au développement des outils et des usages numériques afin d'accompagner les collectivités dans ce domaine, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre, d'éviter toute fracture numérique qui tiendrait certaines collectivités ou établissements publics à l'écart de ces outils modernes d'information et de gestion.

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que M. Benjamin ROBINEAU s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote : M. Benjamin ROBINEAU, ayant obtenu la majorité absolue par 18 voix, est proclamé élu représentant de la commune.

A12) Désignation d'un correspondant défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Sa mission d'interface au service du lien armée-nation

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Considérant que le mandat du correspondant défense a pris fin avec le renouvellement de mandat du conseil municipal,

1° DÉSIGNE M. Emmanuel CHARRIER correspondant défense dans la commune.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 18 voix « pour »

A13) Désignation des représentants de la société publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

La Commune des Bois-de-Céné, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE :

- 1° DE DÉSIGNER **Madame Anne GROSMY** afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et **Madame Marie ARNAUD** pour la suppléer en cas d'empêchement.
- 2° DE DESIGNER **Monsieur Samuel TARIOT** afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- 3° D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- 4° D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

5° D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

6° D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

VOTE : 18 voix « pour »

A14) Association la Cabane aux Loisirs : désignation d'un représentant

La Cabane aux Loisirs a pour objet d'animer et gérer l'accueil d'enfants et de jeunes au sein des structures périscolaires et accueil de loisirs agréées. Elles coordonnent tous types d'activités ou de manifestations dans un souci éducatif et pédagogique de sécurité et d'épanouissement affectif et physique de l'enfant, respectueux de son cadre familial.

Dans les statuts de l'association « la Cabane aux Loisirs », il est indiqué que « *sont membres de droit, les représentants des municipalités et des structures éducatives partenaires de l'association, ils participent aux assemblées générales avec voix consultative.* »

C'est pourquoi, la présidente de « la Cabane aux Loisirs » nous demande de nommer un représentant de la municipalité auprès de son association, membre de droit, qui sera convié notamment aux assemblées générales et qui disposera d'une voix consultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant que le mandat du représentant à l'association « la Cabane aux Loisirs » a pris fin avec le renouvellement de mandat du conseil municipal,

1° DÉSIGNE **Mme Francine LEYRIT**, membre titulaire de l'association « la Cabane aux Loisirs », pour représenter la municipalité. Elle sera amenée à participer à ce titre aux assemblées générales avec voix consultative et pourra être invitée aux réunions du Conseil d'Administration en fonction de l'ordre du jour.

2° DÉSIGNE **M. Jean-Pierre ROBIN** pour remplacer **Mme Francine LEYRIT** en cas d'empêchement.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 18 voix « pour »

A15) Ecole « le Marronnier » : désignation d'un représentant au conseil d'école

Je vous rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école. Ce conseil est composé :

- du Directeur d'école, président ;
- du Maire ou son représentant ;
- d'un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal ;
- des Maîtres d'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école ;
- du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions. Il ne participe pas aux différents votes.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école) ;
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein du conseil d'école de l'école publique « le Marronnier », soit un titulaire et un suppléant ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2 ;
- vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants ;
- Considérant que le mandat du représentant au conseil d'école a pris fin avec le renouvellement de mandat du conseil municipal,

1° DÉSIGNE **Mme Francine LEYRIT**, membre titulaire du conseil d'école de l'école publique « le Marronnier » pour représenter la municipalité et **M. Yoann GRALL**, pour la suppléer en cas d'empêchement.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 18 voix « pour »

B) COMMISSIONS MUNICIPALES

Répartition des commissions communales

Personne à Mobilité Réduite	Commission : Aménagement du territoire & Projets structurants
	<i>Président de commission : Samuel TARIOT</i>
	<i>Nombre de membres : 8</i>
	Benjamin FACCHINI Jean-Pierre ROBIN Jean-Louis LABICHE Dany BILLET Emmanuel CHARRIER Aurore RICOT Fleur LARRICHIE
Environnement	Commission : Enfance, Jeunesse
	<i>Présidente de commission : Francine LEYRIT</i>
	<i>Nombre de membres : 6</i>
	Loïc LANGLOIS Sandrine HELINE Jean-Pierre ROBIN Marie ARNAUD Jean-Louis LABICHE
Environnement	Commission : Animations culturelles et touristiques / Vie associative / Communication
	<i>Présidents de commission : Sandrine HELINE & Dany BILLET & Aurore RICOT</i>
	<i>Nombre de membres : 10</i>
	Jean-Pierre ROBIN Anne GROSMY Benjamin ROBINEAU Edwige ROBINE Jacques CLAVIER Marie ARNAUD Karine COSTA
Environnement	Commission : Citoyenneté, Centre Communal d'action sociale et participative
	<i>Présidente de commission : Marie ARNAUD</i>
	<i>Nombre de membres : 9</i>
	Francine LEYRIT Jean-Louis LABICHE Patricia GUILLOT Edwige ROBINE Aurore RICOT Emmanuel CHARRIER Benjamin FACCHINI Karine COSTA
Environnement	Commission : Personnel & affaires générales & Sport
	<i>Président de commission : Jean-Pierre ROBIN</i>
	<i>Nombre de membres : 8</i>
	Loïc LANGLOIS Samuel TARIOT Jean-Louis LABICHE Francine LEYRIT Sandrine HELINE Dany BILLET Aurore RICOT

C) FINANCES

C1) Suspension des loyers commerciaux

- Vu la déclaration du Président de la République du 12 mars 2020 ordonnant un confinement total sur l'ensemble du territoire national à compter du 16 mars 2020 ;

- Considérant la fermeture du local commercial sis 7 place des 3 Baronets - 85710 Bois-de-Céné, loué par Madame BETHYS Emmanuelle, suite à la crise sanitaire ;

- Considérant que l'activité commerciale est particulièrement touchée par les conséquences de l'épidémie et du confinement ;

- Considérant que Mme Emmanuelle BETHYS a perdu 100 % de son activité pendant la période d'avril à juin 2020 ;

- Considérant que le COVID-19 n'a pas seulement un impact sanitaire mais également économique, il convient donc de soutenir les entreprises en difficulté sur notre territoire ;

Le Conseil Municipal, après on avoir délibéré,

* PREND ACTE de la suspension du loyer du local commercial sis 7 place des Trois Baronets à Bois-de-Céné, loué par Madame Emmanuelle BETHYS, photographe, du 01 avril 2020 au 30 juin 2020.

C2) Agriculture : collecte de pneus d'ensilage

La FDSEA 85 et Nature et Vie travaillent depuis 2018 sur un programme de collecte de pneus d'ensilage.

La collecte portera sur un volume de 2 000 tonnes pour le département de la Vendée. Pour la Communauté de Communes Challans Gois, le site retenu est le centre de transfert Trivalis de Givrand. Le restant à charge pour les agriculteurs est de 55 € la tonne. La collecte débutera le 29 juin prochain et s'étalera sur 6 semaines.

Un mail a été envoyé à nos agriculteurs vendredi 12 juin pour savoir s'ils étaient intéressés pour participer à ce programme de collecte et pour connaître le tonnage estimatif présent sur leur exploitation.

Il est proposé que la commune de Bois-de-Céné, fortement intéressée par ce programme lequel améliorera la qualité environnementale de notre territoire avec ses cours d'eau, participe financièrement.

Le Conseil Municipal, après on avoir délibéré,

1° ACCEPTE que la commune participe au programme de collecte de pneus d'ensilage organisée par la FDSEA 85 et Nature et Vie à hauteur de 25 € la tonne.

2° INDIQUE que la participation communale sera versée directement à l'entreprise qui est chargée du recyclage.

3° PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

C3) Fixation des taux d'imposition

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a maintenu les taux d'imposition en 2019 des trois taxes directes locales, à savoir :

* Taxe d'habitation	: 16,65 %
* Taxe foncière (bâti)	: 17,23 %
* Taxe foncière (non bâti)	: 34,85 %

Il vous est proposé de les maintenir pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1° MAINTIENT les taux d'imposition en 2020 des deux taxes locales directes, à savoir :

* Taxe foncière (bâti)	: 17,23 %
* Taxe foncière (non bâti)	: 34,85 %

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état de notification n° 1259 TH-TF.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

D) DOMAINE COMMUNAL

D1) Achat d'une bande de terrain rue des Vallées

Il vous est proposé d'acquérir une bande de terrain située au 1 rue des Vallées à Bois-de-Céné, d'une superficie de 57 m², appartenant à Monsieur et Madame Robert GOURE.

Cette acquisition servira à la création d'une liaison douce et permettra ainsi l'aménagement du carrefour pour plus de sécurité. Elle permettra également de finaliser le réseau d'eaux pluviales sur la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Vu l'accord de principe de M. et Mme Robert GOURE en date du 24/06/2020,

1° ACCEPTE l'achat de la bande de terrain située au 1 rue des Vallées à Bois-de-Céné, d'une superficie de 57 m², appartenant à Monsieur et Madame Robert GOURE, cadastrée section AB n° 91, au prix de 57 €.

2° PRÉCISE que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune de Bois-de-Céné.

3° PRÉCISE que la commune prendra en charge les frais liés au busage du fossé estimés à 334,80 € TTC réalisés en 2014 à la demande du Maire pour la gestion des eaux pluviales de la rue de la Vallée à Bois-de-Céné.

4° INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

5° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

E) INTERCOMMUNALITE

E1) Sentiers pédestres et pistes cyclables : Retrait des conventions d'entretien entre la Communauté de Communes Challans Gois et la commune de Bois-de-Céné

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 30/01/2020, il a été décidé de préciser la compétence communautaire sur les sentiers pédestres et les pistes cyclables et de proposer les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes Challans Gois et chaque commune pour l'entretien notamment.

Ainsi, le Conseil Municipal, sur proposition de la Communauté de Communes, a délibéré le 02/03/2020 sur lesdites conventions d'entretien arrêtant le périmètre d'intervention de Challans Gois sur les sentiers pédestres et pistes cyclables et définissant la répartition des missions à la charge de notre collectivité.

Par la suite, la Préfecture de la Vendée a formulé un recours gracieux sur la délibération du Conseil Communautaire considérant que l'habilitation statutaire de Challans Gois Communauté n'est pas suffisamment précise pour permettre au territoire de distinguer ce qui relève de la compétence de la Communauté de Communes et des communes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 20200203DEL06-DE du 02/03/2020 ci annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/01/2020 relative à a compétence communautaire « *Sentiers pédestres et pistes cyclables* » et convention d'entretien avec les communes ;
- Vu le recours de la Préfecture sur la délibération du Conseil Communautaire,

* DECIDE de retirer la délibération n° 20200203DEL06-DE votée par le Conseil Municipal le 02/03/2020.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

F) PERSONNEL COMMUNAL

F1) Recrutement occasionnel de personne contractuel

La commune de Bois-de-Céné peut être amenée à faire appel occasionnellement à du personnel extérieur pour assurer la continuité du service public, compte tenu des arrêts maladie, des congés ordinaires ou exceptionnels, de l'accroissement saisonnier d'activité, ou d'un accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984, la commune de Bois-de-Céné peut recruter des agents contractuels pour les motifs suivants :

- * remplacement d'agents titulaires ou non titulaires indisponibles,
- * accroissement temporaire d'activité,
- * accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public,

1° AUTORISE Monsieur le Maire à recruter ponctuellement et par voie de contrat les agents pour assurer la continuité du service public de la commune de Bois-de-Céné en cas de besoin pour les motifs exposés ci-dessus.

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.

3° PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges y afférentes sont prévus au budget.

4° PRÉCISE que les agents seront rémunérés sur un indice se situant entre le premier et le dernier grade de l'échelle C1.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

G) DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération du 25 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation.

Il s'agit d'une simple information. Le Conseil Municipal n'a pas à voter.

DCM 2020-06-001 29-06-2020	Achat d'un aspirateur pour les services techniques auprès de Auto Distribution de Challans (85) : 548 € HT
DCM 2020-06-002 29-06-2020	Achat de vivaces à la Pépinière de la Rivière à Soullans (85) pour 387.95 € HT
DCM 2020-06-003 29-06-2020	Convention d'assistance technique de la station d'épuration pour l'année 2020 passée avec le Département de la Vendée pour 740.95 €
DCM 2020-06-004 29-06-2020	Réalisation d'une allée pour la bibliothèque attribuée à l'entreprise AUDEON Jean-Noël de Bois-de-Céné (85) pour 1881.48 € HT
DCM 2020-06-005 29-06-2020	Commande de 24 flacons de gel hydroalcoolique de 500 ml et 4 bidons de 5 l auprès de MTN85 du Poiré sur Vie (85) pour 360 € HT
DCM 2020-06-006 29-06-2020	Sablage du portail du calvaire en face les meubles BADAUD attribué à la SARL ARB METAL de Bois-de-Céné (85) pour 790 € HT
DCM 2020-06-007 29-06-2020	Réfection grilles et remise en état du portail de la maison BRAUD attribuée à la SARL ARB METAL de Bois-de-Céné (85) pour 4263.50 € HT
DCM 2020-06-008 29-06-2020	Vérification et entretien du système de détection intrusion et remplacement des batteries mairie et vestiaires stade confiés à LERAY SECURITE de Chalonnes-sur-Loire (49) pour 970 € HT
DCM 2020-06-009 29-06-2020	Achat de 2 tricycles et 3 trottinettes à FRIMAUDEAU du Poiré-sur-Vie (85) pour 650.03 € HT
DCM 2020-06-010 29-06-2020	Création de 2 radiateurs chauffage central 1 ^{er} étage de la mairie confiée à SEB SERVICES de Bois-de-Céné (85) pour 1334.67 € HT
DCM 2020-06-011 29-06-2020	Remplacement du regard du compteur à la station d'épuration attribué à la SAUR de la Roche-sur-Yon (85) pour 373.81 € HT
DCM 2020-06-012 29-06-2020	Achat de sable pour le cimetière aux sablières PALVADEAU de Challans (85) pour 1496.88 € HT
DCM 2020-06-013 29-06-2020	Enlèvement du flotex dans le couloir et bureau de la direction à la Farandole et pose d'un nouveau revêtement de sol confiés à GAUVRIT Jean-Luc de Challans (85) pour 4057.60 € HT
DCM 2020-06-014 29-06-2020	Convention avec la SAUR de la Roche sur Yon (85) pour l'entretien des postes de relevage du 01/06 au 31/12/2020 pour 1540.65 € HT
DCM 2020-06-015 29-06-2020	Demande de 4 exhumations auprès de la Maison des Obsèques de la Garnache (85) pour 3633.34 € HT
DCM 2020-06-016	

29-06-2020	Mise en sécurité des luminaires des cuisines, sanitaires, extérieur de la salle des Cigognes attribuée à RESISTEX de Saint André de la Roche (06) pour 1193,40 € HT
DCM 2020-06-017 29-06-2020	Remise en état du portail du cimetière attribuée à ARB Metal de Bois-de-Céné (85) pour 1490 € HT
DCM 2020-06-018 29-06-2020	Peinture du portail du cimetière attribuée à ARB Metal de Bois-de-Céné (85) pour 600 € HT
DCM 2020-06-019 29-06-2020	Achat de meubles pour le bureau du Maire auprès de ID Mag de Machecoul (44) pour 3721,23 € HT
DCM 2020-06-020 29-06-2020	Nettoyage des locaux de la Farandole attribué à Multiouest de Challans (85) pour 661.20 € HT (Covid-19)
DCM 2020-06-021 29-06-2020	Nettoyage des locaux de l'école publique « le Marronnier » attribué à Multiouest de Challans (85) pour 753.20 € HT (Covid-19)
DCM 2020-06-021 29-06-2020	Nettoyage des locaux de l'école privée Ste Jeanne d'Arc attribué à Multiouest de Challans (85) pour 505 € HT (Covid-19)
DCM 2020-06-022 29-06-2020	Aménagement de la tisanerie à la mairie attribué à ID Mag de Machecoul (44) pour 2850,60 € HT
DCM 2020-06-023 29-06-2020	Pose de bandes de plaques de plâtre + peinture pour les bureaux 1 ^{er} étage mairie + sanitaires + tisanerie attribuée à SARL Peintures FOUQUET de Sallertaine (85) pour 2166,65 € HT
DCM 2020-06-024 29-06-2020	Achat de 10 badges supplémentaires ouverture de la porte de la mairie auprès de AC3S de Nantes (44) pour 72 € HT
DCM 2020-06-025 29-06-2020	Achat de 2 400 litres de chlorure ferrique pour la station d'épuration auprès de Brenntag de Chassieu (69) pour 1007,13 € HT
DCM 2020-06-026 29-06-2020	Remplacement du ballon d'eau chaude dans le local de l'ADMR attribué à Optimum Energie de Bois-de-Céné (85) pour 311,78 € HT
DCM 2020-06-027 29-06-2020	Migration du logiciel Gestime 2 vers Gescime 4 pour 2755 € HT + contrat de services : 339 € HT / an



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.